



Domaine de la Lombardière  
07430 Davézieux  
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Conseil communautaire du jeudi 10 avril 2025 - 18H30**  
**Salle Étable - La Lombardière**

**Délibération n°CC\_2025\_060**  
**Déchets - Convention de fonds de concours pour l'implantation de**  
**conteneurs semi-enterrés sur la commune de Brossainc**

*Nombre de conseillers en exercice : 56*

*Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves BONNET*

**Étaient présents :**

Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nadège COUZON, Nathalie DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Catherine MOINE, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIERE, Patrick SAIGNE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

**Ayant donné pouvoir :**

Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Edith MANTELIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Claudie COSTE donne pouvoir à Laurent MARCE, Gilles DUFAUD donne pouvoir à Stéphanie ISSARTEL, Christelle ETIENNE donne pouvoir à Damien BAYLE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Agnès PEYRACHE donne pouvoir à Patrick OLAGNE

**Absents ou excusés :**

Olivier DE LAGARDE, Romain EVRARD

Le quorum est atteint.

**Le rapporteur, Monsieur Laurent MARCE, expose :**

Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets. Pour ce faire, elle porte les achats publics auprès de fournisseurs pour la fourniture et la pose de conteneurs de collecte implantés sur l'ensemble de son territoire.

La dotation d'équipement, par défaut, est constituée de :

- Conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères résiduelles
- Conteneurs aériens pour la collecte sélective (verre, emballages fibreux et papier, et emballages non-fibreux).

Les communes membres, dont Brossainc, disposent toutefois de la possibilité de recourir également à des conteneurs semi-enterrés pour les flux de collecte sélective. Les conteneurs semi-enterrés sont plus coûteux et leur mise en œuvre nécessite des travaux sur voirie (fouille, pose, remblaiement et finition).

Par conséquent le surcoût relatif à cette option « semi-enterré » pour la collecte sélective ne sera pas pris en charge par Annonay Rhône Agglo, le choix de cet équipement étant de la responsabilité de la commune en demande.

Ainsi, la charge financière portée par Annonay Rhône Agglo sera définie conformément aux termes d'une convention de fonds de concours passée avec chacune des communes concernées.

En l'occurrence, la présente délibération concerne le fonds de concours pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés sur la commune de BROSSAINC selon les modalités techniques et financières suivantes :

Lieu d'implantation	Nombre de CSE verre	Nombre de CSE fibreux	Nombre de CSE non-fibreux	Total de l'offre de concours	Années de d'exécution budgétaire
Parking du cimetière	1	1	1	7 235€	2025

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2019-196 du 13 juin 2019 relative à l'approbation d'une convention-type d'offre de concours à intervenir entre Annonay Rhône Agglo et les communes,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Brossainc n°2023/12/23 du 19 décembre 2023 relative à l'emplacement de l'îlot propreté et du matériel de collecte retenu,

**Vu** le projet de convention de fonds de concours annexé à la présente délibération,

**Considérant** l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

**DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération, afférente au fonds de concours au bénéfice d'Annonay Rhône Agglo pour la fourniture et la pose de conteneurs semi-enterrés situés au parking du cimetière sur la commune de Brossainc,

**PRÉCISE** que le montant total du fonds de concours s'élève à 7 235 € et sera facturé à la commune par Annonay Rhône Agglo selon les modalités précisées dans la convention,

**AUTORISE** monsieur le président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les conventions relatives à cette délibération, et le **CHARGE** de toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 14 avril 2025

**Simon PLENET,**

**Président d'Annonay Rhône  
Agglo**

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.*